



# MA FICHE PRATIQUE

## Le PERCO chez LCL

Le Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) est un outil d'épargne salariale particulièrement adapté à la constitution d'une épargne spécifique en vue de la retraite.

Tous les salariés de LCL ayant au moins trois mois d'ancienneté peuvent adhérer au PERCO.

### COMMENT ALIMENTER MON PERCO ?

- Par des versements volontaires ponctuels ou programmés sans excéder le quart de la rémunération brute annuelle (PEE+ PERCO),
- Par des avoirs issus de la participation et de l'intéressement,

Si vous ne donnez aucune instruction quant à l'affectation des droits issus de la participation, le montant de votre participation sera affecté pour moitié au PERCO et pour moitié au PEE.

- Par des sommes détenues au sein du PEE LCL et du PEG LCL,

Tous ces versements donnent droit à un abondement

- jusqu'à 400 €, vous aurez 200€ d'abondement
- de 401 à 800 €, vous aurez 100€
- de 801 à 1600 €, vous aurez 100€

soit un abondement maximum par bénéficiaire de 400 € bruts annuel pour 1600€ versés.

- Par le transfert des jours épargnés sur le compte épargne temps (sauf 5ème semaine de CA) et dans la limite de 10 jours par an.

Ce transfert bénéficie d'un régime d'exonération sociale et fiscale et il est abondé à hauteur de 25%.

Différentes options de placements sont possibles :

<https://lintranet-lcl.commun.fr.cly/rh/politique-rh/accords/accords/perco.jsp>

### QUAND RÉCUPÉRER MON ÉPARGNE PERCO ?

Les avoirs épargnés sur le PERCO deviennent disponibles à compter du départ à la retraite. Pour les récupérer, vous devez en faire la demande et choisir entre les modes suivants :

- sous forme de rente viagère à titre onéreux,
- en capital unique ou fractionné,
- conjointement en rente et en capital.

Si vous le souhaitez, vous pouvez conserver les sommes de votre PERCO après votre départ en retraite.

### DES DÉBLOCAGES ANTICIPÉS SONT POSSIBLES DANS CERTAINS CAS

- Utilisation des avoirs pour acquisition de la résidence principale ou pour sa remise en état suite à des dommages liés à une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel,
- Situation de surendettement définie à l'article L.331-2 du Code de la consommation,
- Expiration des droits à l'assurance chômage due à l'ex-salarié LCL,
- Invalidité de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité,
- Décès de l'épargnant, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un pacte civil de solidarité.

En cas de départ de LCL, tous les éléments d'information jugés utiles, concernant la liquidation de vos avoirs ou leur transfert éventuel vers un autre plan d'épargne salariale, vous seront remis.



**SYNDICAT NATIONAL  
DE LA BANQUE LCL**

1<sup>er</sup> réseau social de la Banque, de la Finance et du Crédit !

**SUIVEZ-NOUS !**  
SNB CFE CGC LCL



01.42.95.18.57



**WWW.SNBLCL.NET**